

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ERAFP met à jour ses lignes directrices d'engagement et renforce ses critères de vote pour 2026

Paris, le 13 mars 2026 – Lors de sa dernière réunion, le conseil d'administration de l'ERAFP a actualisé ses lignes directrices en matière d'engagement ainsi que sa politique de vote aux assemblées générales.

En 2026, l'ERAFP approfondira ses engagements en se concentrant notamment sur la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, ainsi que la transparence fiscale des multinationales afin de combattre les pratiques d'optimisation agressive.

S'agissant du vote aux assemblées générales, le conseil d'administration a décidé de renforcer les exigences de l'Etablissement : une vigilance accrue sera exercée lors de l'approbation des comptes et de la gestion, en particulier pour les entreprises ayant fait l'objet de controverses fiscales ; les résolutions actionnariales visant à renforcer la lutte contre l'optimisation fiscale agressive seront soutenues, à condition qu'elles soient suffisamment détaillées, argumentées et conformes aux principes ISR et aux lignes directrices de l'ERAFP.

Parmi les autres évolutions apportées aux lignes directrices, il est à noter que les critères d'élection des administrateurs salariés en cas de candidatures concurrentes ont été précisés. Un seuil minimum de détention d'actions sera également désormais exigé pour le renouvellement des mandats des membres du conseil, afin d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Ces lignes directrices, mises en œuvre dans un souci de responsabilité fiduciaire envers les 4,5 millions de fonctionnaires bénéficiaires du Régime, sont téléchargeables sur le site Internet du RAFP (www.rafp.fr), à la rubrique [Publications](#).

L'ERAFP : fonds de pension public durable à la gestion responsable

Avec plus de 55 milliards d'actifs financiers investis dans leur intégralité suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place parmi les plus grands investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'Homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.

L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics au monde en termes d'affiliés avec près de 4,4 millions de bénéficiaires, 43 000 employeurs et plus de 2 milliards d'euros de cotisations collectées en 2025. Régime de retraite obligatoire par points, l'Etablissement gère, depuis le 1^{er} janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.

Pour plus d'informations sur l'ERAFP → www.rafp.fr

CONTACT PRESSE Service communication – communication@erafp.fr

  rafp.fr